

## Mise en contexte

# 1

### RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

La gestion de l'aménagement du territoire est partagée entre divers paliers de gouvernement et, dans un souci de cohérence, un mécanisme de concordance des différents outils de planification en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ainsi, à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton se devait d'entamer, par concordance, la modification de son plan et de ses règlements d'urbanisme.

Le document qui a résulté de cet exercice se trouve à être une révision complète du Plan d'urbanisme, contrairement à des interventions ponctuelles à l'initiative de la municipalité ou ayant pour simple but de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains. De ce fait, la structure du document, le contenu, le format et la facture visuelle du plan d'urbanisme ont été substantiellement modifiés par rapport à la version antérieure datant de 2006.

- 4

### LE RÔLE DU PLAN D'URBANISME

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige chaque municipalité de se doter d'un plan d'urbanisme en plus de prescrire le contenu obligatoire et facultatif. Le plan d'urbanisme constitue un outil de planification et de mise en valeur du territoire municipal, constitué d'énoncés, d'intentions et de propositions de nature politique. Il sert de guide aux instances municipales dans le processus de décision en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Par conséquent, il n'est pas opposable aux citoyens et n'exerce pas d'effets juridiques sur la population. Par contre, il encadre la réglementation d'urbanisme, laquelle est opposable aux citoyens.

Toujours selon la Loi, le plan d'urbanisme doit se conformer aux orientations contenues au schéma d'aménagement révisé de la MRC. Tout en respectant les grandes orientations du schéma d'aménagement révisé en vigueur auquel il doit se conformer, le plan d'urbanisme est donc l'outil local de planification de l'aménagement et du développement du territoire.